

## Rapport des orientations budgétaires 2024

### Propos introductif

Les deux années de crises sanitaires suivies du conflit Ukrainien ont fortement impacté l'évolution des finances locales. Les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent de nouveau dans un contexte économique incertain marqué par les conséquences d'une inflation persistante qui se traduisent aussi bien dans les coûts de l'énergie et des matières premières que dans les mesures nationales s'appliquant aux fonctionnaires territoriaux.

Cette situation s'impose à nous. Elle doit conduire nos collectivités à réfléchir autrement.

Nous devons aller encore plus loin sur les économies d'énergie d'autant plus que les crises climatiques nous incitent à revoir toutes nos ambitions environnementales à la hausse.

Ainsi, le budget 2024 devra pleinement inclure ces nouvelles données qui nous imposent à la fois de revoir notre plan d'investissement mais aussi d'engager une véritable politique de sobriété visant à préserver des marges budgétaires et à réduire l'impact de nos choix sur le climat. La modulation de l'éclairage public, les restrictions mise en place pour limiter la consommation d'eau sont autant de mesures indispensables que nous avons commencé à mettre en œuvre mais elles sont loin d'être suffisantes au regard des enjeux.

Au niveau de la ville, nous avons pu constater un impact de la crise sanitaire d'environ 1 M€ sur notre autofinancement en 2020 et en 2021.

La hausse de l'inflation a eu des conséquences bien plus significatives sur nos dépenses 2022 et 2023. A titre d'illustration, les coûts de l'énergie ont cru de + 1 150 000 € rien que pour l'année 2022 et l'augmentation des taux d'intérêts a entraîné un quasi-doublement des frais financiers en 2023 (+ 750 000 €). Il convient d'y ajouter la hausse du point d'indice de la fonction publique qui se traduit par un surcoût en année pleine de + 1 120 000 € pour l'augmentation de 3,5 % décidée en 2022 et près de 525 000 € pour l'augmentation de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Pour ce qui concerne les dotations de l'Etat, la Ville a perdu l'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine en 2020 (perte de recette annuelle de 1,5 M€) et les modifications du calcul du potentiel fiscal risquent de défavoriser Saint-Malo par rapport aux moyennes nationales (notamment du fait de la prise en compte des droits de mutation).

Ce contexte particulièrement contraint ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités de financement de nos investissements qui peuvent être proposées par nos partenaires : l'Etat, l'Union Européenne, la région, le département...

La ville de Saint-Malo souhaite mettre en œuvre une politique ambitieuse d'investissement qui se traduit par un programme d'investissements étalé sur la durée mandat.

En 2024, cette politique se traduira notamment par la poursuite de la restauration du domaine de la Briantais (réfection du clos couvert du château), un effort important en faveur des équipements sportifs (études pour la salle de gymnastique du complexe Henri Lemarié et début de construction des salles de sports à la Découverte), l'éventuelle acquisition d'un nouveau site pour le Musée Maritime et la construction des réserves.

Le budget 2024 de la Ville sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes, avec la volonté de contenir les effets de ce contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement.

## L'EVOLUTION DU PERIMETRE BUDGETAIRE

Après une année 2023 qui a connu d'importants changements de périmètre (transfert de la compétence « petite enfance » du CCAS vers la Ville, mise en sommeil la Caisse des Ecoles et suppression du budget annexe « régie des zones industrielles »), l'exercice 2024 sera marqué par l'arrêt de la concession de Ville sur le port des Sablons et donc du budget annexe qui en assurait la gestion.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier, le port des Sablons tout comme le port Vauban seront gérés par la SPL Bretagne Plaisance dont la ville est actionnaire à hauteur de 45 %, l'actionnaire majoritaire étant la région.

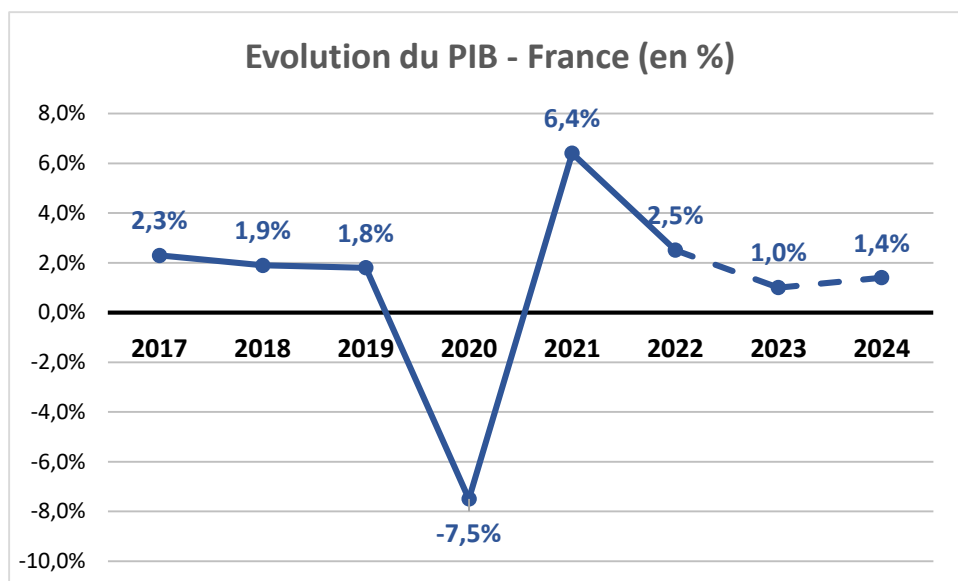
## I. LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

### 1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Le projet de loi de finances pour 2024 a été élaboré en retenant les hypothèses macro-économiques suivantes :

	2022	Estimations 2023	Prévisions 2024
Produit intérieur brut (PIB) en volume	+ 2,5 %	+ 1,0 %	+ 1,4 %
Prix à la consommation (hors tabac)	+ 5,3 %	+ 4,8 %	+ 2,5 %
Croissance (en volume) de la dépense publique	- 1,1 %	- 1,3 %	+ 0,5 %
Déficit public (en % du PIB)	- 4,8 %	- 4,9 %	- 4,4 %
Dette publique (en % du PIB)	111,8 %	109,7 %	109,7 %

Après la crise sanitaire (- 7,5 % en 2020) et le rebond de croissance qui s'en est suivi (+ 6,4 % en 2021), l'activité économique a été ralenti par la hausse des matières premières et des prix de l'énergie amplifiée par la guerre en Ukraine. Le gouvernement prévoit toujours une croissance de 1 % en 2023 et le projet de loi de finances estime qu'elle devrait être de 1,4 % en 2024.

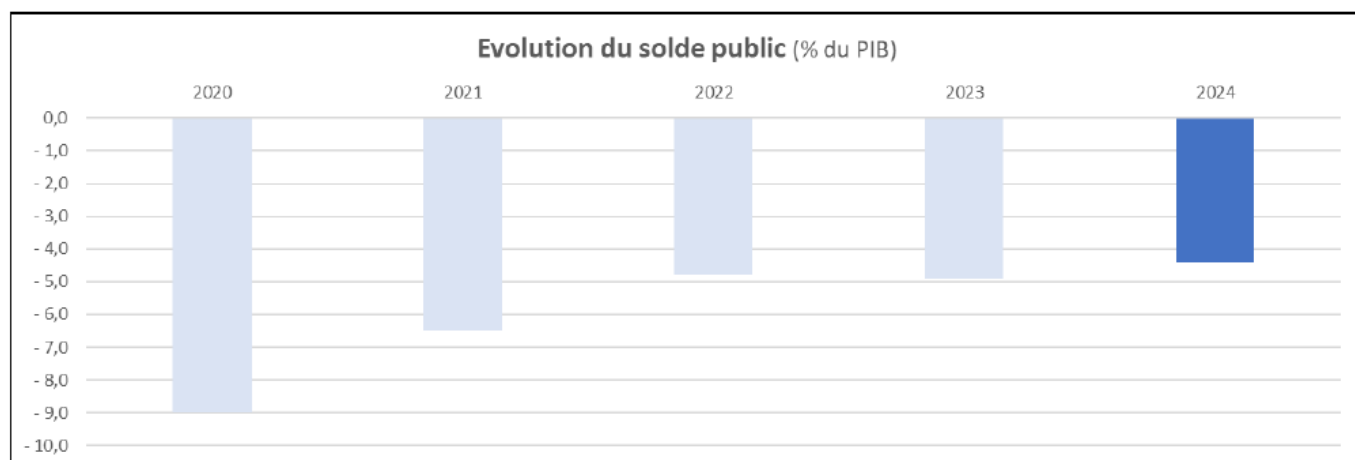


(sources : INSEE et PLF 2024)

La sortie de crise puis la guerre en Ukraine ont eu des conséquences sur l'évolution des prix : alors que l'inflation était presque nulle (+ 0,5 %) fin 2020, elle s'est accélérée en 2021 et 2022 pour atteindre + 5,3 % en fin d'année. En 2023, l'inflation sera légèrement inférieure mais restera à un niveau élevé (estimation à 4,8 %). Les collectivités locales ont été particulièrement impactées par la hausse des coûts qui en a résulté (fluides, carburant, fournitures, indexation des marchés, bâtiments et travaux publics...). Le gouvernement prévoit une décélération de l'inflation à 2,5 % en 2024.



Après le creusement sans précédent du déficit public en 2020 et 2021, il s'est stabilisé à un peu moins de 5 % du PIB pour les exercices 2022 et 2023. Le gouvernement prévoit un déficit de 4,4 % en 2024, ce qui reste supérieur aux chiffres constatés avant la crise sanitaire.



(source : PLF 2024)

## 2. LE CONTEXTE LEGISLATIF

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 et le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour 2023-2027 viennent tout juste d'être présentés au moment de la rédaction de ce rapport. Les paragraphes suivants se concentrent sur les principales mesures relatives aux finances locales.

### 2.1. Les objectifs généraux de la trajectoire des finances publiques de 2023 à 2027

Le PLPFP qui n'a pas pu être adopté l'année dernière (faute de majorité) est de nouveau présenté devant le Parlement cette année. Cette présentation se base sur la version votée par le Sénat et amendée par le gouvernement qui a été examinée par l'Assemblée Nationale à la fin du mois de septembre. Le PLPFP fixe la trajectoire de l'évolution des finances publiques sur la période 2023-2027 afin d'aboutir à une réduction du déficit public sous la barre des 3 % en 2027.

#### Ensemble des administrations publiques - solde en % du PB

	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et administrations centrales	-5,4%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
Administrations publiques locales	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,2%	0,4%
Administrations de sécurité sociale	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%
<b>Total administrations publiques</b>	<b>-4,9%</b>	<b>-4,4%</b>	<b>-3,7%</b>	<b>-3,2%</b>	<b>-2,7%</b>

Cet objectif pourra être atteint à travers la maîtrise de la dépense publique des 3 composants des administrations publiques : l'Etat, la sécurité sociale et les administrations publiques locales.

## Ensemble des administrations publiques - évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et administrations centrales	-3,6%	-1,4%	-1,9%	1,5%	1,2%
Administrations publiques locales	1,0%	0,9%	0,2%	-1,9%	-1,0%
Administrations de sécurité sociale	-0,5%	1,7%	0,3%	0,7%	0,6%
<b>Total administrations publiques</b>	<b>-1,3%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,8%</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,5%</b>

L'Etat prévoit ainsi que les administrations publiques locales seront en léger déficit (au sens de Maastricht) de 2023 à 2025 puis deviendront excédentaires à compter de 2026. Ce résultat devant être obtenu grâce à des dépenses dont l'évolution en volume (c'est-à-dire hors inflation) serait tout juste positive en 2024 et 2025 avant de devenir négative en 2026 et 2027 (respectivement -1,9 % et -1,0 %).

L'Etat attend donc que les collectivités voient leurs dépenses totales évoluer moins vite (- 0,5 %) que l'inflation sur l'ensemble de la période.

A ce stade de l'élaboration du PLPPF, l'article 16 fixe uniquement un objectif de taux d'évolution (en valeur) des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales sans cadre contraignant.

### Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

## 2.2. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit une stabilité des crédits globaux alloués à la dotation forfaitaire et une majoration des dotations de péréquation de 220 M€ : 100 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR), 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité.

La ville de Saint-Malo n'étant plus éligible à la DSU, elle percevra principalement la dotation forfaitaire qui évoluera en fonction de la variation de la population et de l'écrêtement possible suivant son potentiel financier par habitant.

Afin de tenir compte des réformes fiscales de ces dernières années (suppression de la taxe d'habitation, baisse des impôts de production), l'article 252 de la loi de finances pour 2021 puis l'article 194 de la loi de finances pour 2022 ont prévu une révision des indicateurs utilisés dans la répartition des dotations et des fonds de péréquation.

Pour les communes, cela se traduit par une simplification du calcul de l'effort fiscal et par l'intégration de nouvelles ressources (moyenne triennale des droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure, majoration sur les résidences secondaires...) dans le calcul du potentiel financier. Saint-Malo bénéficiant de recettes importantes de droits de mutation, ce changement de calcul pourrait avoir un impact non négligeable sur les montants de la DGF.

Pour éviter des évolutions trop brutales sur la répartition des dotations, le gouvernement prévoit un mécanisme de correction permettant un lissage dans le temps avec une « fraction de correction » égale

à : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027 avant une prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028.

### **2.3. La dotation pour les titres sécurisés**

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit une augmentation de la dotation pour les titres sécurisés afin d'accélérer la résorption des retards dans la délivrance des cartes d'identité et des passeports. Elle passerait ainsi de 52 M€ en 2023 à 100 M€ en 2024.

La dotation serait désormais répartie entre les communes en fonction du nombre de stations d'enregistrement des demandes de titres, du nombre de demandes enregistrées au cours de l'année précédente et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous. Les détails de cette répartition seront précisés par décret.

### **2.4. Le fonds vert**

La loi de finances pour 2023 a créé le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (appelé « fonds vert ») doté de 2 milliards d'euros visant à financer des projets liés à la transition écologique.

Ce fonds se décline en 3 axes et 11 mesures :

- Axe 1 : Renforcer la performance environnementale
  - Rénovation énergétique des bâtiments publics
  - Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
  - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
  
- Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique
  - Prévention des inondations
  - Prévention des risques d'incendie de forêt
  - Fonds de renaturation des villes
  
- Axe 3 : Améliorer le cadre de vie
  - Accompagner le déploiement des ZFE
  - Recyclage des friches
  - Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2023
  - Actions d'encouragement au covoiturage

Les conditions pour bénéficier de subventions au titre de la rénovation énergétique sont assez drastiques puisqu'elles imposent de générer au moins 30 % d'économie d'énergie par rapport à la situation d'avant-projet, ce qui suppose de procéder à des rénovations complètes de bâtiments (isolation, ventilation, changement des menuiseries extérieures et de la chaudière...). Cela passe par la production d'une étude thermique permettant de justifier des économies d'énergie et de la baisse des émissions de gaz à effet de serre qui seront générées par les travaux.

Le fonds vert est pérennisé en 2024 pour un montant de 2,5 milliards d'euros.

## II. LE CONTEXTE FINANCIER DE LA VILLE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

### 1. LES GRANDS OBJECTIFS DE GESTION

Les priorités municipales définies pour le mandat ont pour objectif de répondre aux attentes des malouins, à travers :

- Une Ville attractive, accueillant de nouveaux habitants, donnant aux jeunes ménages l'envie de résider à Saint-Malo,
- Une Ville animée (commerce, culture, sport, tourisme, secteur portuaire...) où il fait bon vivre,
- Une Ville dynamique, créatrice d'emplois et de richesses,
- Un patrimoine bâti et non bâti valorisé et mieux entretenu,
- Une Ville et une Agglomération qui travaillent en pleine harmonie.

La Ville de Saint-Malo poursuit ses efforts de gestion avec les objectifs suivants :

- La volonté de contenir les effets du contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement pour préserver nos capacités d'autofinancement,
- Une gestion raisonnée des ressources fiscales,
- Le maintien d'une politique d'investissement soutenue et responsable,
- Une gestion optimisée de la dette,
- La mise en place d'outils de gestion prospectifs s'inscrivant dans une démarche globale de performance.

### 2. L'EVOLUTION RETROSPECTIVE DES GRANDES MASSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

(en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	Montant 2022 / hab	moyenne nationale strate 50 à 100 000 hab.
<b>Produits réels de fonctionnement (CAF)</b>	<b>74,49</b>	<b>76,26</b>	<b>72,63</b>	<b>74,68</b>	<b>79,06</b>	<b>1 642 €</b>	<b>1 685 €</b>
dont impôts locaux	33,32	34,42	35,04	35,69	37,23	773 €	734 €
dont dotation globale de fonctionnement	11,24	11,39	10,62	9,93	10,11	210 €	217 €
<b>Charges nettes réelles de fonctionnement</b>	<b>63,44</b>	<b>61,64</b>	<b>59,44</b>	<b>61,03</b>	<b>70,30</b>	<b>1 460 €</b>	<b>1 466 €</b>
dont charges nettes de personnel	35,72	35,16	35,14	35,59	38,78	806 €	870 €
dont achats et charges nettes externes	15,50	14,64	13,06	13,94	19,08	396 €	305 €
dont charges financières	1,18	1,09	0,94	0,81	0,81	17 €	30 €
dont subventions versées	8,69	8,61	8,10	7,87	8,87	184 €	133 €
<b>Capacité d'autofinancement brute (CAF)</b>	<b>11,06</b>	<b>14,62</b>	<b>13,20</b>	<b>13,65</b>	<b>8,76</b>	<b>182 €</b>	<b>219 €</b>

Source : DGFIP, comptes de gestion des communes 2022

Les données de ce tableau présentent l'évolution des principaux agrégats financiers calculés par la direction générale des finances publiques (DGFIP) avec une comparaison par rapport à la moyenne des communes de 50 à 100 000 habitants qui constitue une strate plus appropriée que la strate de 20 à 50 000 habitants compte tenu des caractéristiques de Saint-Malo.

Les produits réels de fonctionnement ont progressé de 2018 à 2022 malgré la perte de la DSU sur les exercices 2020 et 2021. Cette progression résulte essentiellement de la fiscalité directe grâce à l'évolution des bases et des droits de mutation. Les recettes par habitant (1 642 €) demeurent inférieures à la moyenne de la strate démographique (1 685 €).

Alors que les charges de fonctionnement ont été bien maîtrisées jusqu'en 2021, elles ont connu une forte hausse en 2022 en raison de l'impact de l'inflation sur les achats externes (énergie, fournitures, prestations de services...) et sur les charges de personnel (via la hausse du point d'indice). Malgré cela, les charges par habitant (1 460 €) restent au niveau de la moyenne de la strate (1 466 €).

La crise sanitaire et la perte de la DSU ont entraîné une légère baisse de l'autofinancement en 2020. En revanche, la hausse des matières premières et de l'énergie a eu un impact conséquent en 2022 avec une baisse de l'autofinancement de plus d'un tiers.

### **3. LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

Sont présentés ci-dessous une première estimation des montants prévus pour l'exercice 2024, étant entendu que les arbitrages budgétaires ne sont pas encore terminés et que de nouveaux éléments non connus à ce jour sont encore susceptibles de venir modifier ces chiffres d'ici le vote du budget primitif.

#### **3.1. Les recettes de fonctionnement**

##### 3.1.1. La fiscalité directe

L'année 2021 a été marquée par une réforme d'ampleur de la fiscalité directe locale et le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes.

Désormais, la fiscalité directe se compose des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal + taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties fait l'objet d'une réfaction avec l'application d'un coefficient correcteur de 0,931941. Ce coefficient vient rectifier la surcompensation de la ville suite au transfert du taux départemental (le produit transféré de la part départementale étant supérieur à la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

De plus, depuis 2021, l'exonération de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels décidée par l'Etat est venue diminuer le produit fiscal avec une compensation versée sous la forme d'une dotation (1,74 M€ en 2023).

Rappel de la règle du lien entre les taux : à compter de 2023, le taux de THRS ne peut pas augmenter plus que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, s'il est moins élevé, le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.



Jusqu'à présent, seules les communes classées en « zones tendues » avaient la possibilité d'instaurer une majoration de la THRS allant de 5 % à 60 %. Cela concernait uniquement les zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre manifeste entre l'offre et la demande logements. La liste des 1 140 communes concernées était fixée par décret et Saint-Malo n'en faisait pas partie.

L'article 73 de loi de finances pour 2023 vise à étendre ce dispositif aux communes qui, sans appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Cette disposition aurait dû s'appliquer dès 2023 mais le décret fixant la liste des 3 685 communes éligibles n'a été publié que le 25 août 2023. Saint-Malo figure bien dans cette liste et est donc susceptible de voter une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à compter de 2024, ce qui a été entériné par une délibération du 21 septembre dernier fixant la majoration à 45 %.

L'application de cette mesure devrait générer, toutes choses égales par ailleurs, un produit légèrement supérieur à 1,8 M€ en 2024 (2 M€ de produits supplémentaires moins 147 000 € de perte de la taxe d'habitation sur les logements vacants qui se retrouve automatiquement remplacée par la taxe sur les logements vacants perçue au niveau national).

En 2024, l'évolution des bases d'imposition résulterait des hypothèses suivantes :

- Les valeurs locatives s'appliquant à la taxe foncière et à la taxe d'habitation des résidences secondaires sont revalorisées dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée au mois de novembre 2023. A titre d'information, cet indice était en progression de + 5,7 % fin août même si une décélération est attendue d'ici la fin de l'année.
- L'augmentation des bases physiques de la taxe foncière sur les logements est estimée à 1 % en prenant en compte les retours à impositions après exonération.
- L'évolution des valeurs locatives des locaux commerciaux et professionnels est estimée à 1 %.
- L'évolution des bases des établissements industriels est estimée à 2 %.

Ainsi, retenant ces hypothèses, le produit de fiscalité directe devrait atteindre environ **43,3 M€** en 2024.

### 3.1.2. La fiscalité indirecte

Depuis 2020, 3 taxes ont connu des variations très importantes :

- Les droits de place : la crise sanitaire a entraîné une perte de recettes de 305 000 € en 2020 (dont 225 000 € dus à l'exonération des droits de terrasse) et de 196 000 € en 2021. L'année 2022 a permis revenir au même niveau de recettes qu'en 2019 à 0,45 M€ et une certaine stabilité est attendue pour 2023 et 2024.
- Le produit des jeux (casino, jeux de cercle en ligne, paris hippiques) : la fermeture du casino durant les confinements a engendré une perte de 40 % en 2020 puis de 15 % en 2021, soit une recette divisée par deux en deux ans. La reprise s'est avérée plus rapide que prévu en 2022 avec un total de 1,26 M€, soit un très bon niveau si l'on met de côté l'année record qu'a été 2019 (1,41 M€). Les encaissements 2023 laissent présager un produit compris entre 1,2 et 1,3 M€ qu'il paraît raisonnable de pérenniser sur 2024.

- Les droits de mutation ont connu une légère baisse en 2020 (-3,2 %) avant d'entamer une croissance sans précédent en 2021 et 2022 pour atteindre le niveau record de 5,65 M€ (soit un tiers de plus qu'en 2019 qui constituait alors la meilleure année). Les encaissements constatés sur les 9 premiers mois de l'année indiquent une nette baisse de 17 % : le produit attendu en 2023 devrait donc être assez proche du niveau des prévisions budgétaires (4,5 M€) et nous anticipons une baisse pour 2024.

La taxe sur l'électricité est restée relativement stable ces dernières années autour de 1,2 M€. Cependant, une réforme, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, est venue centraliser le recouvrement de cette taxe au niveau des services fiscaux alors que les collectivités s'en chargeaient jusqu'alors. Il en résulte une phase transitoire en 2023 avec un produit garanti issu d'un calcul basé sur les encaissements 2021 et 2022 auquel viennent s'ajouter des reliquats 2022. C'est seulement en 2024 que le produit perçu prendra en compte les effets réels de la réforme. Par prudence, il est donc proposé de reconduire une prévision de 1,25 M€.

Le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure a été plutôt variable ces dernières années mais on peut estimer son montant 2024 à 300 000 €.

### 3.1.3. Les concours financiers de l'Etat

Après une baisse de 4 M€ entre 2013 et 2017, la DGF s'est stabilisée en 2018 et 2019.

Avec la perte d'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui s'est traduite par une baisse de recette de 1,5 M€, la DGF a de nouveau diminué en 2020 et 2021. La perte de DGF en 8 ans atteint donc -5,25 M€, soit -34,6 %.

En 2022 et 2023, la hausse de la population et les mécanismes de répartition de la dotation nationale de péréquation (DNP) ont permis d'afficher des augmentations respectives de 2 % et 0,5 %.

(en millions d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
dotation forfaitaire	12,67	11,97	10,50	9,07	8,47	8,43	8,48	8,48	8,55	8,64	8,68
DSU	1,40	1,40	1,40	1,40	1,45	1,48	1,51	0,75			
DNP	1,09	1,11	1,17	1,19	1,22	1,27	1,35	1,33	1,36	1,47	1,48
<b>Total DGF</b>	<b>15,16</b>	<b>14,48</b>	<b>13,06</b>	<b>11,66</b>	<b>11,14</b>	<b>11,18</b>	<b>11,33</b>	<b>10,56</b>	<b>9,91</b>	<b>10,11</b>	<b>10,16</b>
Variation annuelle (en %)		-4,5%	-9,8%	-10,7%	-4,4%	0,4%	1,3%	-6,8%	-6,2%	2,0%	0,5%
<b>Variation cumulée / 2013</b>		<b>-0,68</b>	<b>-2,10</b>	<b>-3,50</b>	<b>-4,02</b>	<b>-3,98</b>	<b>-3,83</b>	<b>-4,60</b>	<b>-5,25</b>	<b>-5,05</b>	<b>-5,00</b>
<b>Variation cumulée / 2013 (en %)</b>		<b>-4,5%</b>	<b>-13,9%</b>	<b>-23,1%</b>	<b>-26,5%</b>	<b>-26,2%</b>	<b>-25,3%</b>	<b>-30,3%</b>	<b>-34,6%</b>	<b>-33,3%</b>	<b>-33,0%</b>

En 2024, la DGF dépendra de l'évolution de la population et du potentiel financier par habitant.

Les dotations de compensations fiscales (1,93 M€ en 2023) concernent désormais exclusivement les taxes foncières (bâti et non bâti) avec une part prépondérante pour la dotation de compensation de la réduction des valeurs locatives des établissements industriels dont le montant (1,74 M€) évolue comme les bases fiscales qu'elle vient compenser.

### 3.1.4. Les participations de la CAF

Avec le transfert de la compétence « petite enfance » du CCAS vers la ville, cette dernière perçoit désormais les participations de la Caisse d'Allocation Familiale pour le financement des places de crèches notamment via la convention territoriale globale.

En prenant également en compte les subventions pour l'enfance et la jeunesse ainsi que pour les accueils de loisirs, les recettes de la CAF atteignent 1,7 M€ en 2023.

Leur montant devrait être sensiblement le même en 2024.

#### Mécanisme du « filet de sécurité »

L'article 14 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 a prévu une enveloppe de 430 M€ destinées aux communes et intercommunalités pour faire face aux hausses des dépenses alimentaires, d'énergie et de personnel (évolution du point d'indice de + 3,5 %). Le décret n°2022-1314 du 13 octobre 2022 est venu préciser les modalités d'éligibilité et de calcul de cette compensation qui s'avèrent relativement complexes.

Malgré une baisse de son épargne brute supérieure au seuil fixé à - 25 %, la Ville n'a pas pu être éligible au filet de sécurité 2022 pour deux raisons :

- Les dépenses liées à l'organisation de la Route du Rhum ont fait diminuer mécaniquement la part de l'augmentation des dépenses de fonctionnement imputable aux dépenses d'énergie.
- La méthodologie du décret n'a retenu que certains comptes des charges de personnel.

L'article 113 de la loi de finances pour 2023 a institué un nouveau dispositif de filet de sécurité au titre de 2023 dont les modalités de calcul ont été précisées par le décret n°2023-462 du 15 juin 2023.

Pour être éligible, les communes et EPCI doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois la moyenne nationale de sa strate (celui de Saint-Malo est inférieur à ce seuil).
- Enregistrer une baisse de plus de 15 % de l'épargne brute en 2023 par rapport à 2022.

Les collectivités éligibles percevront une dotation égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement sur la même période.

L'éligibilité de la ville au filet de sécurité 2023 reste très incertaine compte tenu de la complexité des modalités de calcul retenues et des incertitudes sur les réalisations définitives du CA 2023.

### 3.1.5. Les dotations communautaires

En l'absence de transfert de compétences en 2024, l'attribution de compensation restera stable à 9,69 M€.

La dotation de solidarité communautaire (1,06 M€) évoluera à la marge suivant la variation des indicateurs servant à son calcul.

### 3.1.6. Les produits des services

En raison de la crise sanitaire, les produits des services ont connu une diminution globale de -24 % en 2020 qui a principalement concerné les redevances périscolaires (- 473 000 €), les redevances culturelles (-294 000 €), les droits de stationnement (-577 000 €) ou encore le forfait post-stationnement (-205 000 €).

A périmètre constant (fermeture de la piscine du Naye et des musées du Donjon et de la Tour Solidor), les recettes issues des produits des services ont retrouvé leur niveau d'avant crise sanitaire en 2022.

Suite au transfert de la compétence « petite enfance » du CCAS vers la ville, les participations des familles (0,47 M€) viennent s'ajouter à ce chapitre budgétaire à compter de 2023 pour atteindre 7,9 M€.

Pour 2024, la ville percevra moins de recettes de refacturations auprès du CCAS et des budgets annexes en raison des changements de modalités de calcul et du transfert de la gestion du port à la SPL Bretagne Plaisance. Par ailleurs, l'évolution des produits dépendra aussi de la variation de certains tarifs en raison de la répercussion de la hausse des coûts de certaines prestations.

### 3.1.7. Les autres recettes

Les autres recettes comprennent notamment les loyers et les redevances des concessionnaires (stabilité attendue en 2024), les atténuations de charges, les produits financiers et les autres produits de gestion courante (indemnités d'assurance, pénalités de retard, libéralités reçues...).

Avec l'application de la M57, la notion de produit exceptionnel disparaît. Seuls les annulations de mandats sur exercices antérieurs et les cessions d'immobilisations (uniquement en réalisations) seront imputées sur le chapitre 77 qui est renommé en « produits spécifiques ».

Au final, les **recettes réelles de fonctionnement du BP 2024** devraient se situer **entre 85 et 86 M€**, en progression par rapport au BP 2023 (82,7 M€).

Les marges réduites qui existent sur les recettes exigent de porter une attention particulière à nos dépenses de fonctionnement et de faire une utilisation optimale des moyens disponibles.

## **3.2. Les dépenses de fonctionnement**

### 3.2.1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les fournitures diverses, les contrats de prestations de services et les impôts et taxes.

Les exercices 2020 et 2021 ont été marqués par la crise sanitaire qui a généré à la fois des dépenses supplémentaires mais également des économies en raison de la fermeture totale ou partielle de certaines activités ou l'annulation de manifestations. Ainsi, l'impact a été évalué à - 1,6 M€ en 2020 et - 0,3 M€ en 2021.

L'exercice 2022 a été impacté par l'organisation de la Route du Rhum, le retour au niveau normal des dépenses d'avant crise sanitaire mais également par une forte inflation sur de nombreux postes : énergie, carburant, fournitures, indexation des contrats de maintenance...

En 2023, les effets de l'inflation ont continué à se faire sentir et des changements de périmètre sont venus augmenter mécaniquement les dépenses : transfert de la petite enfance (590 000 €), intégration au budget principal des crédits de la Caisse des Ecoles (127 000 €) et du budget annexe RZI (43 000 €).

L'objectif pour 2024 est de maîtriser les charges courantes en limitant leur progression globale aux seules hausses qui s'imposent à la collectivité. Par ailleurs, les dépenses d'énergie devraient être moindres que celles inscrites au BP 2023, notamment grâce aux économies réalisées sur la consommation des bâtiments et de l'éclairage public (extinction au cœur de la nuit).

Compte tenu de tous ces éléments, les charges à caractère général pourraient atteindre **entre 22 et 23 M€** (rappel BP 2023 : 22,8 M€).

### 3.2.2 Les charges de personnel

Premier poste de dépenses courantes pour la Ville, la gestion des richesses humaines s'exerce dans un cadre budgétaire rigoureux.

Après plusieurs années de forte maîtrise, l'exercice 2022 a vu les dépenses de personnel orientées à la hausse en raison de l'augmentation du point d'indice, des reclassements indiciaires, de l'organisation de la Route du Rhum et du retour à une année normale en matière d'évènementiel mais également du rattrapage du retard accumulé durant la crise sanitaire sur les recrutements.

Le budget 2023 des richesses humaines a été impacté par plusieurs facteurs :

- Une mesure de périmètre : le transfert de la compétence « petite enfance » représente un montant estimé à 3,3 M€ en masse salariale.
- Les hausses mécaniques qui s'imposent à la collectivité : effet GVT (glissement, vieillesse, technicité), revalorisation du point d'indice de 3,5 % en année pleine, reclassements indiciaires, augmentation du SMIC...
- La revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Les décisions propres de la Ville : mise en place d'une politique sociale volontariste (poursuite de la déprécarisation, contrat collectif de prévoyance et complémentaire santé), actions en faveur de la mobilité interne, postes vacants à pourvoir...

La volonté pour 2024 est de limiter l'évolution aux seules évolutions réglementaires qui seront nombreuses : point d'indice en année pleine, attribution de 5 points supplémentaires à tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier, effet GVT, reclassements indiciaires, augmentation des cotisations (CNRACL), élections, recrutement de nageurs sauveteurs pour pallier l'absence des CRS durant les Jeux Olympiques...

Le budget 2024 alloué aux charges de personnel devrait ainsi se situer **autour de 46 M€** (rappel BP 2023 : 43,82 M€).

Un document consacré aux richesses humaines est présenté en annexe de ce rapport.

### 3.2.3 Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires, les subventions aux associations et aux établissements communaux mais aussi les indemnités et cotisations des élus ainsi que les abonnements aux logiciels en ligne.

Depuis le passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il intègre également les dépenses auparavant considérées comme exceptionnelles : bourses, aides aux projets, indemnités sur les marchés, subvention au budget annexe du Palais du Grand Large, indemnisations des places de stationnement neutralisées, droits d'auteur...

Les subventions devraient rester relativement stable en 2024, toutes choses égales par ailleurs. En effet, pour certaines manifestations (Etonnants Voyageurs, Quai des Bulles, Classique au large), la Ville devrait augmenter sa subvention tout en transférant les dépenses relatives à la location du Palais du Grand Large notamment), ce qui devrait rester neutre budgétairement.

Les autres charges de gestion courante peuvent ainsi être évaluées entre **9,5 et 10 M€** en 2024 (rappel BP 2023 : 9,2 M€).

### 3.2.4 Les charges financières

La stratégie de gestion de la dette visant à se désendetter et à équilibrer les emprunts à taux fixe et à taux variable nous a permis de bénéficier de taux d'intérêts historiquement bas jusqu'en 2021. Par ailleurs, notre niveau de trésorerie nous permet d'avoir peu recours à la ligne de trésorerie, ce qui limite les frais financiers.

Après 7 années consécutives de baisse continue des frais financiers, la remontée des taux entamée en 2022 a finalement eu peu d'impact sur cet exercice en raison du désendettement opéré et du fait que la plupart de nos prêts à taux variable sont préfixés en début de période.

En revanche, l'impact de la remontée des taux sera maximal sur l'exercice 2023 avec des frais financiers qui devraient passer de 0,8 M€ à plus de 1,5 M€.

Les crédits pour 2024 pourraient dépasser **1,8 M€**.

### 3.2.5 Les charges exceptionnelles

Avec l'application de l'instruction M57, seules les annulations de titres de recettes resteront imputées sur ce chapitre.

### 3.2.6 Les provisions

Afin d'étaler la charge représentée par l'organisation de la Route du Rhum, le choix a été fait de provisionner chaque année une somme de 500 000 €.

Viendront s'y ajouter des provisions réglementaires dans le cadre de contentieux ouverts et des créances douteuses.

Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, les dépenses réelles de fonctionnement du BP 2024 devraient être comprises entre 80 et 81 M€, en progression par rapport au BP 2023 (78 M€).

#### 4. L'AUTOFINANCEMENT

La crise sanitaire et la perte de la DSU ont eu un impact sur la capacité d'autofinancement brut (- 1 M€ entre 2019 et 2021) mais cette dernière est restée à un bon niveau jusqu'en 2021, ce qui nous a permis de maintenir un effort d'investissement soutenu.

Néanmoins, la forte hausse des dépenses liée à l'inflation a entraîné une baisse conséquente de notre capacité d'autofinancement en 2022.

L'inflation, particulièrement sur l'énergie et les charges de personnel, va encore peser sur notre autofinancement 2023 et 2024.

(en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	Montants 2022 / hab	moyenne nationale strate 50 à 100 000 hab.
Excédent brut de fonctionnement	11,79	15,16	14,00	14,77	9,73	202 €	239 €
<b>Capacité d'autofinancement (CAF) brute</b>	<b>11,06</b>	<b>14,62</b>	<b>13,20</b>	<b>13,65</b>	<b>8,76</b>	<b>182 €</b>	<b>219 €</b>
CAF nette	3,32	6,89	4,91	6,27	1,10	23 €	84 €

Source : DGFIP, comptes individuels des communes 2022

**Excédent brut de fonctionnement** : ce solde intermédiaire de gestion correspond à l'excédent des produits sur les charges de fonctionnement hors opérations financières et exceptionnelles.

**Capacité d'autofinancement brute** : excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité le remboursement d'emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**Capacité d'autofinancement nette** : CAF brute - remboursement du capital de la dette.

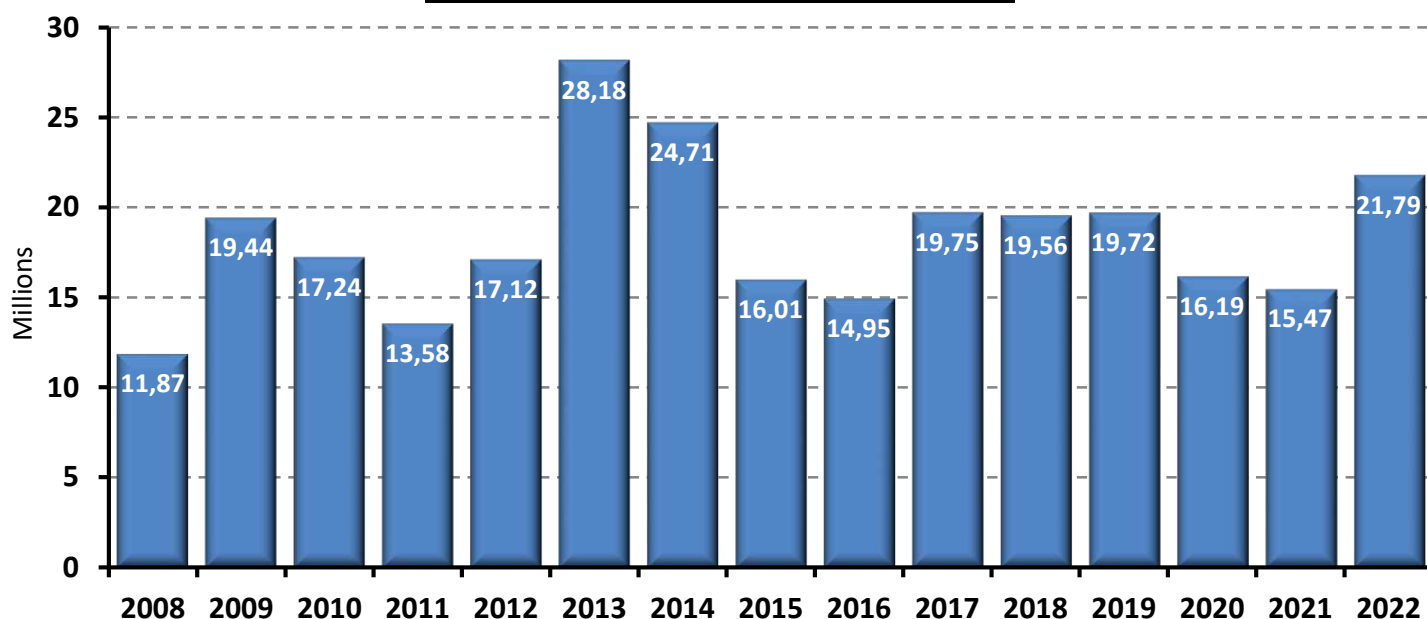
## 5. LES GRANDES ORIENTATIONS PLURIANNUELLES D'INVESTISSEMENT

### 5.1. Des dépenses d'investissement soutenues

#### 5.1.1 L'évolution rétrospective des dépenses d'équipement

Depuis 2008, les dépenses d'équipement brutes (chapitres 20-204-21-23) se situent entre 12 et 28 M€ par an avec une moyenne de 18,4 M€.

#### **Evolution des dépenses d'équipement**



En mettant à part les années exceptionnelles 2013 (28,2 M€) et 2014 (24,7 M€) durant lesquelles ont eu lieu les travaux de construction du pôle culturel, la moyenne annuelle se situe à 17,1 M€.

La politique d'investissement de la ville de Saint-Malo est maintenue dans la durée à un niveau important, grâce à l'autofinancement dégagé et à nos ressources propres affectées à l'investissement.

Après deux années fortement impactées par la crise sanitaire, les dépenses d'équipement réalisées en 2022 ont retrouvé un niveau élevé.

#### 5.1.2 Les orientations en matière d'investissement

Le rapport d'orientations budgétaires, qui vous est présenté aujourd'hui, contient notamment une information sur les « *orientations envisagées en matière de programmation d'investissements pluriannuels, comportant une prévision des dépenses et des recettes.* »

Sur la base des informations donc nous disposons à ce jour, nous projetons les dépenses d'investissement et leur financement sur les trois prochaines années :



(en millions d'euros)	2023	2024	2025	2026
FCTVA	3,01	3,18	4,67	3,81
Emprunts	9,12	18,73	14,97	14,21
Autres recettes (subventions, cessions...)	6,40	5,10	5,00	7,75
Autofinancement	7,41	8,09	7,55	6,43
Utilisation du fonds de roulement	2,73	2,00	0,00	0,00
<b>Total du financement de l'investissement</b>	<b>28,66</b>	<b>37,10</b>	<b>32,19</b>	<b>32,20</b>

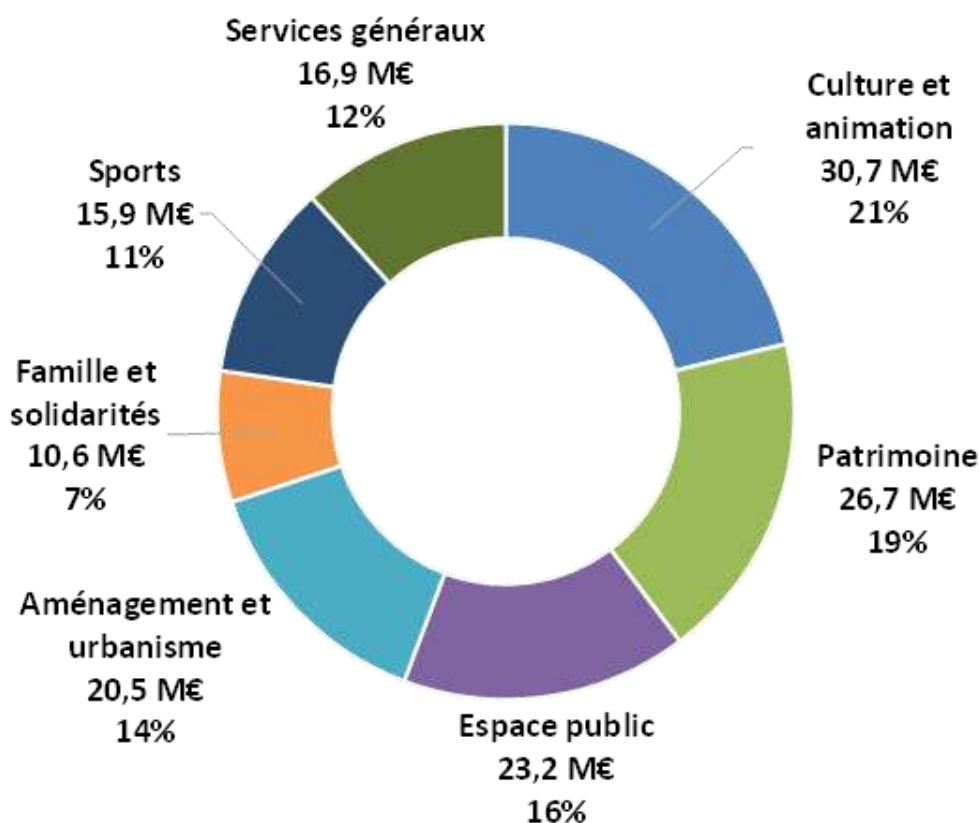
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>21,00</b>	<b>30,00</b>	<b>25,00</b>	<b>25,00</b>
Autres dépenses d'investissement	0,02	0,02	0,02	0,02
Remboursement capital de la dette	7,64	7,08	7,17	7,18
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>28,66</b>	<b>37,10</b>	<b>32,19</b>	<b>32,20</b>

La programmation des investissements est rendue particulièrement difficile par les tensions sur les matières premières tant en termes de prix que de retard de livraisons.

Néanmoins, nous avons décliné les priorités de notre mandat dans un programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui se déploie sur la période 2023-2026 et dont le montant prévisionnel est estimé à 144 M€.

Ce montant est supérieur à celui de la prospective d'une part, parce que le PPI correspond à des prévisions budgétaires (et non des réalisations) et d'autre part, parce que le stock de projets est important mais des arbitrages restent à effectuer. L'équipe municipale procèdera chaque année à ces arbitrages en tenant compte du rythme de réalisation des projets.

Le PPI se décline en politiques publiques réparties de la manière suivante :



### ✓ Culture (31 M€)

- Le **musée maritime** : les travaux des réserves sont lancés, l'acquisition du site du nouveau musée pourrait intervenir en 2024 et les études seront menées avec pour objectif de démarrer les travaux avant la fin du mandat.
- Des travaux récurrents dans les théâtres, la médiathèque, le conservatoire et ses annexes ainsi que des acquisitions et des restaurations d'œuvres.

### ✓ Patrimoine (27 M€)

- Un projet emblématique : la restauration du **domaine de la Briantais** avec les travaux de réfection du clos et du couvert qui sont en cours et l'aménagement d'une aire de jeux inclusive réalisée en 2023.
- Les travaux de **couverture de l'Hôtel de Ville**.
- La **rénovation énergétique des bâtiments** répond également aux objectifs de l'équipe municipale en termes de développement durable et de conservation du patrimoine.
- La poursuite de la **mise en accessibilité** des établissements recevant du public.
- Des travaux récurrents dans les bâtiments administratifs, les monuments historiques (dont les **remparts**), les bâtiments culturels...
- Les études pour la construction d'un **nouveau centre technique municipal**.

### ✓ Espace public (23 M€)

- Les **travaux de voirie** dont boulevard Douville, rue de Dinan / Broussais, giratoire de la RD4 ...
- Le **Plan Vélo** sera décliné sur les principaux axes de la ville.
- La réfection de la **cale de Rochebonne**.
- Un soin particulier sera apporté aux travaux **d'amélioration du cadre de vie dans les quartiers** (voirie, espaces verts...)
- Notre programme en matière d'**environnement** : plan de végétalisation et de désimperméabilisation des sols, développement du patrimoine arboré.
- Les travaux pour la rénovation et la **modulation/extinction de l'éclairage public** rendus encore plus indispensables par la hausse du coût de l'électricité.

### ✓ Aménagement et urbanisme (20 M€)

- Nouveau **programme national de rénovation urbaine** pour les secteurs Marville, Etrier et Alsace Poitou.
- Les différents **projets urbains partenariaux** (PUP) : Etrier Marville, Talards, Rocabey-Théodore Botrel, Découverte, Saint Etienne 2, Fontaine aux Pèlerins...
- Aménagements secteur du Rosais – Mouchoir Vert, Marion Dufresne (voie portuaire)
- Axe gare – aquarium (rond-point Lorette, voie verte Balue), aménagements rue René Godest et avenue de Lorette.

### ✓ Sports (16 M€)

- Nouvelle **salle de gym** sur le complexe sportif Henri Lemarié

- Nouvelles salles de sports à la Découverte.
- Les travaux du parc de glisse de Marville qui se sont terminés en 2023.

✓ Famille et solidarités (11 M€)

- Poursuite des **travaux de rénovation dans les écoles** en tirant les conséquences de l'étude relative au patrimoine scolaire (performance énergétique, mise en accessibilité, sécurité...). Deux écoles feront l'objet de travaux complets de rénovation énergétique.
- **Rénovation des crèches** avec mise en conformité par rapport au décret du 30 août 2021.
- Etude sur une solution d'accueil de centre de loisirs.

✓ Services généraux (17 M€)

- Participations à la SPL Bretagne Plaisance pour les travaux **d'aménagement du port des Sablons**
- Renouvellement des véhicules (engins techniques, balayeuses, fourgons, berlines...) en privilégiant les véhicules électriques.
- Renouvellement des matériels, outillages et mobiliers des services.
- Renouvellement des équipements informatiques, serveurs, réseaux et matériels de téléphonie.
- Subventions d'équipement au CCAS et au budget du Palais du Grand Large.

## 5.2. Les ressources propres affectées à l'investissement

Nos investissements sont financés par les ressources habituelles suivantes :

- Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) perçu en 2024 dépendra du niveau de réalisation des investissements 2023.
- La taxe d'aménagement.
- Les subventions d'équipement attendues provenant de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, des fonds européens, de la région ou du département...
- Les participations d'urbanisme qui dépendent des projets réalisés dans le cadre des PUP (projet urbain partenariaux).
- Les cessions d'immobilisations.

La Ville poursuivra sa politique de recherche active de subventions :

	2018	2019	2020	2021	2022
Subventions de l'Etat (y.c. DSIL)	845 401	637 920	1 088 083	1 900 655	3 041 605
Subventions Région	340 469	112 981	117 438	0	165 420
Subventions Département	160 420	79 391	55 153	0	0
Fonds de concours SMA	69 792	169 207	43 334	38 334	2 500
Fonds européens	0	0	65 594	16 399	1 153 972
Autres subventions et participations	343 683	96 081	394 519	375 136	166 159
Participations d'urbanisme	1 945 834	2 043 503	230 608	414 751	321 955
Répartition des amendes de police	593 242	399 602	382 465	143 500	230 605
<b>Total subventions et participations</b>	<b>4 298 841</b>	<b>3 538 685</b>	<b>2 377 193</b>	<b>2 888 774</b>	<b>5 082 216</b>

## 6. LES BUDGETS ANNEXES

### 6.1. Le budget port de plaisance

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Budgété 2022	CA 2022	Taux de réalisation	évol° 2022/2021
Atténuations de charges	4 079	63 924	537	575	400	1 674	-	n.s.
Vente de produits et prestations de services	2 616 215	2 628 202	2 633 783	2 762 192	2 797 537	2 995 234	107,07%	8,4%
Subventions d'exploitation				237 207			-	n.s.
Autres produits de gestion courante	1 175	1 108	965	2 296	1 232	2 468	200,34%	7,5%
Produits exceptionnels	69 233	67 398		1 167	100	4 136	-	n.s.
Reprise sur provisions		66 800					-	n.s.
Excédent reporté	174 557	221 453	610 485	697 292	1 061 369	1 061 369	100,00%	52,2%
<b>Total recettes réelles d'exploitation</b>	<b>2 865 259</b>	<b>3 048 884</b>	<b>3 245 770</b>	<b>3 700 730</b>	<b>3 860 638</b>	<b>4 064 882</b>	<b>105,29%</b>	<b>9,8%</b>

Les recettes réelles d'exploitation ont continué leur progression en 2022 grâce aux ventes de carburant (dont le prix de revente est indexé sur le prix d'achat) et aux droits de quai (+ 3,2 %).

Les réalisations 2023 devraient être relativement stables voire en diminution pour les ventes de carburant (les prix ayant globalement diminués par rapport à 2022).

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Budgété 2022	CA 2022	Taux de réalisation	évol° 2022/2021
Charges à caractère général	1 482 603	1 300 939	1 341 369	1 569 384	2 053 477	1 697 891	82,68%	8,2%
Charges de personnel	554 686	587 210	580 622	559 612	660 000	593 581	89,94%	6,1%
Atténuation de produits	17 137	24 765	19 090	19 996	30 000	24 531	81,77%	22,7%
Autres charges de gestion courante	585	1 158	8 234	9 866	10 050	2 153	21,42%	n.s.
Charges exceptionnelles	7 563	16 001	9 941	13 062	13 300	9 623	72,35%	-26,3%
Dotations aux provisions	66 800	0	0	0	0	0	-	n.s.
Impôts sur les bénéfices et assimilés	4 009	0	90 279	5 684	85 000	81 589	95,99%	n.s.
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>2 133 383</b>	<b>1 930 074</b>	<b>2 049 535</b>	<b>2 177 603</b>	<b>2 851 827</b>	<b>2 409 368</b>	<b>84,49%</b>	<b>10,6%</b>

Les dépenses ont augmenté en 2022 pour deux raisons principales : les achats de carburant (hausse des prix et année de Route du Rhum) et l'impôt sur les sociétés (dû aux résultats très favorables enregistrés en 2021).

En 2023, l'impôt sur les sociétés et les charges de personnel vont progresser tandis que les charges à caractère général devraient stagner voire légèrement diminuer.

La concession du port, prolongée d'un an, arrive à son terme au 31 décembre 2023. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la gestion de cet équipement sera confiée à la société publique locale Bretagne Plaisance dont les actionnaires sont la région et la ville.

Un budget de liquidation devrait être adopté pour 2024 afin de solder toutes les écritures comptables en cours.

## 6.2. Le budget Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Budgété 2022	CA 2022	Taux de réalisation	évol° 2022/2021
Produits des services	651 537	753 764	0	0	6 100 000	8 043 350	131,86%	n.s.
Dotations, subventions et participations	0	22 458	594	0	514 126	311 120	60,51%	n.s.
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>651 537</b>	<b>776 221</b>	<b>594</b>	<b>0</b>	<b>6 614 126</b>	<b>8 354 470</b>	<b>126,31%</b>	<b>n.s.</b>

Les recettes des ZAC proviennent essentiellement des cessions de terrains qui ont été particulièrement élevées en 2022 en raison des ventes sur la ZAC de Lorette (cessions initialement prévues en 2021 plus celles de 2022).

D'autres cessions sont prévues en 2023 mais pour un montant moindre (2,8 M€).

En 2024, les cessions de Lorette devraient se poursuivre à hauteur de 1,8 M€.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Budgété 2022	CA 2022	Taux de réalisation	évol° 2022/2021
Charges à caractère général	85 777	279 021	330 935	5 650 679	3 217 365	1 613 929	50,16%	-71,4%
Charges financières	11 324	9 311	6 742	7 362	46 000	30 116	65,47%	309,1%
Autres charges de gestion courante				0	10	9	90,70%	n.s.
Charges exceptionnelles	10 052	0	0	0	0	0		n.s.
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>107 153</b>	<b>288 332</b>	<b>337 677</b>	<b>5 658 041</b>	<b>3 263 375</b>	<b>1 644 054</b>	<b>50,38%</b>	<b>-70,9%</b>

Les dépenses de ce budget sont très fluctuantes suivant les aménagements à réaliser sur les différentes ZAC.

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont été moins importantes qu'en 2021 et ont principalement concerné l'aménagement de la Caserne de Lorette (1,5 M€). Les charges financières plus importantes résultent de l'emprunt de préfinancement contracté pour Lorette mais qui a pu être intégralement remboursé en 2023.

Les travaux d'aménagement devraient être moindres en 2023 mais certaines acquisitions de terrains sont en négociation pour les ZAC de la Houssaye et Campus.

En 2024, des aménagements ou acquisitions sont à prévoir pour les ZAC Lorette, Campus, Général de Gaulle et la Houssaye.

## 6.3. Le budget Palais du Grand Large

Afin de mieux suivre les dépenses liées au bail emphytéotique administratif (BEA) et à la délégation de service public, le Palais du Grand Large (PGL) fait l'objet d'un budget annexe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

	CA 2020	CA 2021	Budgété 2022	CA 2022	Taux de réalisation	évol° 2022/2021
Autres produits de gestion courante	100 536	195 870	382 800	390 447	102,00%	99,3%
Produits exceptionnels	182 571	598 167	261 419	261 419	100,00%	-
<b>Total recettes réelles d'exploitation</b>	<b>283 107</b>	<b>794 037</b>	<b>644 219</b>	<b>651 866</b>	<b>101,19%</b>	<b>130,3%</b>

Les deux principales recettes proviennent :

- du loyer de la SPL Destination Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel qui a versé une année pleine en 2022 (369 514 €) après deux années fortement perturbées par la crise sanitaire.
- de la subvention versée par le budget principal (261 419 €).

	CA 2020	CA 2021	Budgété 2022	CA 2022	Taux de réalisation	évol° 2022/2021
Charges à caractère général	221 432	323 663	392 211	378 119	96,41%	16,8%
Autres charges de gestion courante		0	10	2	17,50%	n.s.
Charges financières	267 170	262 190	254 688	254 684	100,00%	-2,9%
Résultat antérieur reporté		205 495				n.s.
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>488 602</b>	<b>791 347</b>	<b>646 909</b>	<b>632 805</b>	<b>97,82%</b>	<b>-20,0%</b>

Les dépenses sont principalement constituées des différentes parts de loyers versées dans le cadre du BEA, de la taxe foncière et des refacturations des frais d'administration générale.

2022 a constitué la première année d'une exploitation « normale » du PGL, ce qui a permis de baisser la subvention du budget principal. L'exercice 2023 devrait continuer sur cette lancée.

La hausse de la part variable de la redevance de la SPL et les changements de modalités de calcul des frais refacturés par le budget principal devraient permettre de réduire la subvention d'équilibre en 2024.

## 7. L'ENDETTEMENT

### 7.1 Structure de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023

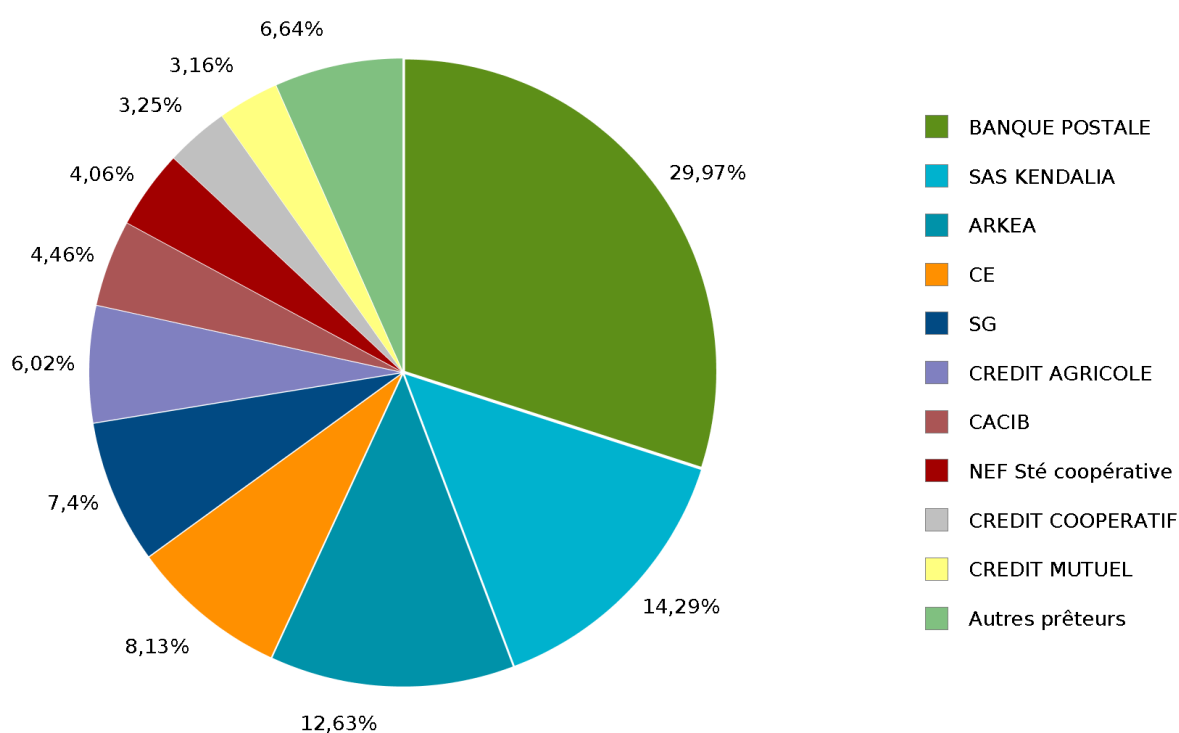
#### 7.1.1 Par budget

Budget	Capital restant dû	Taux Moyen	Durée résiduelle
Budget Ville	58 286 218,68 €	2,20 %	10 ans et 2 mois
Budget Zones d'Activités	5 070 151,00 €	2,23 %	3 mois
Budget Palais du Grand Large	10 563 298,00 €	2,10 %	21 ans et 7 mois
<b>Total</b>	<b>73 919 667,68 €</b>	<b>2,19 %</b>	<b>11 ans et 1 mois</b>

#### 7.1.2 Par type de taux

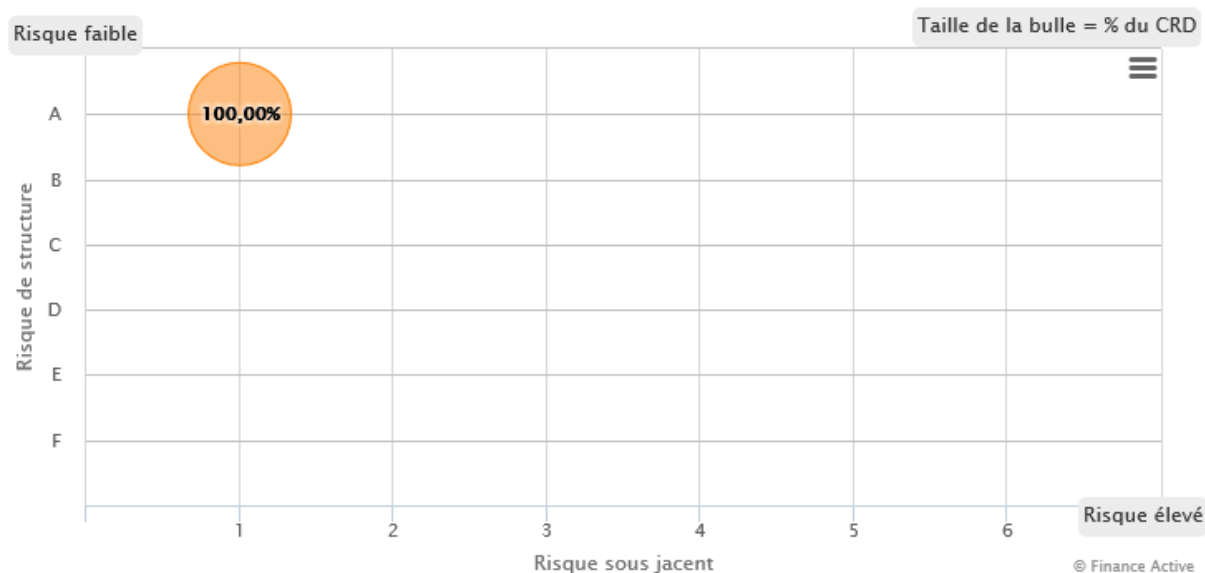
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	42 962 442,66 €	58,12 %	2,13 %
Variable	29 595 712,63 €	40,04 %	2,27 %
Livret A	1 361 512,39 €	1,84 %	2,22 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>73 919 667,68 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,19 %</b>

#### 7.1.3 Par prêteur



## 7.2 Charte (Gissler) de bonne conduite

La charte de bonne conduite dite charte Gissler permet de classer les emprunts suivant le niveau de risques encouru par la collectivité.



Comme le montre le graphique ci-dessus, la dette de la ville est saine et présente un risque très faible.

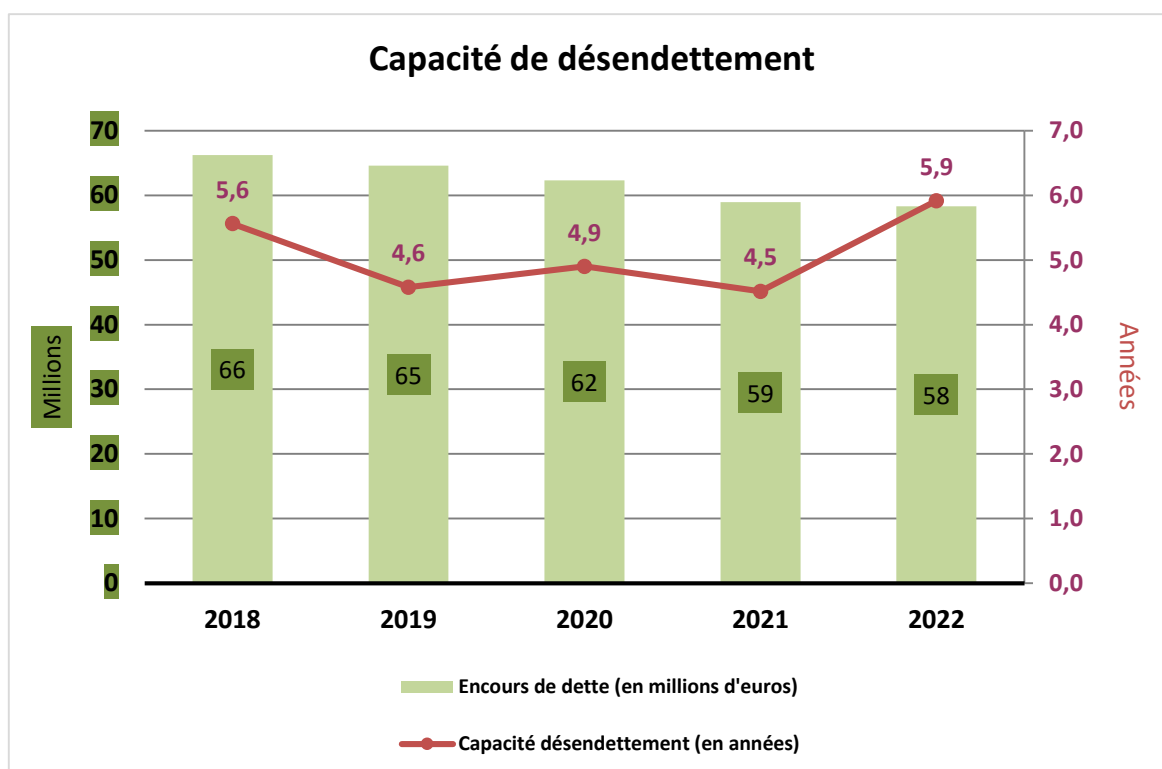
## 7.3 Evolution de l'encours de la dette et capacité de désendettement

La dette de la ville fait l'objet d'une gestion active : chaque année, les emprunts nécessaires au financement des investissements sont souscrits après mise en concurrence des établissements bancaires et des renégociations sont menées dans l'intérêt de la ville dès que cela est possible.

### Suivi de l'endettement - budget principal

(en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	estimation 2023
<b>Encours de la dette au 31/12</b>	<b>66,27</b>	<b>64,60</b>	<b>62,32</b>	<b>58,95</b>	<b>58,29</b>	<b>59,65</b>
Annuité de la dette (capital + intérêts)	8,90	8,73	9,21	8,18	8,46	9,10





**La capacité de désendettement** est calculée comme suit : encours de dette / épargne brute. Ce ratio est un indicateur de solvabilité : il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

La **capacité de désendettement** du budget principal au 31/12/2022 est de 5,9 années.

Compte tenu de l'impact de la hausse des matières premières, de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, ce ratio devrait mécaniquement augmenter en 2023 avec la dégradation de l'autofinancement.

La stratégie d'endettement proposé pour 2024 consiste à privilégier les emprunts classiques à faible risque, à répartir les risques en diversifiant les sources de financement et les catégories d'emprunt afin d'optimiser les frais financiers en continu. En raison de l'augmentation des taux d'intérêts, toutes les opportunités de passage à taux fixe sans frais sur les emprunts en cours seront étudiées.

## **7.4 Le besoin de financement du budget principal et des budgets annexes**

### 7.4.1 Estimation du besoin de financement 2023

Le recours à l'emprunt sur le budget principal sera plus élevé en 2023 en raison de dépenses d'équipement importantes et de la baisse de l'autofinancement.

	Nouveaux emprunts	Remboursement du capital	Besoin de financement
Budget principal	9 000 000	7 639 811	<b>1 360 189</b>
Budget ZAC	0	4 891 388	<b>-4 891 388</b>
Budget PGL	0	377 115	<b>-377 115</b>
Total tous budgets	<b>9 000 000</b>	<b>12 908 314</b>	<b>-3 908 314</b>

#### 7.4.2 Premières prévisions du besoin de financement 2024

L'emprunt envisagé pour 2024 serait équivalent à 2023 mais pourrait venir s'y ajouter un montant complémentaire en raison de l'acquisition du site pour le Musée Maritime.

	Nouveaux emprunts	Remboursement du capital	Besoin de financement
Budget principal	9 000 000	7 553 774	<b>1 446 226</b>
Budget ZAC	0	178 763	<b>-178 763</b>
Budget PGL	0	385 553	<b>-385 553</b>
Total tous budgets	<b>9 000 000</b>	<b>8 118 090</b>	<b>881 910</b>

## CONCLUSION

En conclusion, la préparation budgétaire pour 2024 s'inscrit dans un cadre totalement inédit pour toutes les collectivités territoriales qui voient leurs marges d'autofinancement se réduire drastiquement sans pouvoir maîtriser les coûts supplémentaires qui s'imposent à elles. La hausse des prix des matériaux, l'augmentation des coûts de l'énergie, la hausse du point d'indice de la fonction publique et l'augmentation des taux d'intérêts réduisent nos marges de manœuvre en alourdissant nos dépenses de fonctionnement.

Face à cette situation, notre responsabilité est d'agir vite en trouvant toutes les marges de manœuvre visant à réduire nos dépenses de fonctionnement dans tous les domaines.

Ce sont des efforts indispensables si nous voulons continuer à avancer et mettre en œuvre notre programme d'investissement.

### Rapport annexe consacré aux Ressources Humaines

Depuis le début du mandat, les Richesses humaines ont été placées au cœur des projets municipaux.

Ainsi, de nombreuses actions se poursuivent pour :

- Moderniser et optimiser la gestion des richesses humaines
- Prévenir les coûts induits par une gestion inadaptée
- Améliorer notre attractivité
- Mettre nos pratiques RH en conformité (temps de travail notamment)

Ces projets sont notamment les suivants :

- Mise en place d'une politique sociale ambitieuse avec la Protection Sociale Complémentaire (PSC) au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Mise en place de la norme comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Sécurisation juridique des actes, notamment ceux relatifs au recrutement des vacataires et des contractuels
- Amélioration du suivi des dossiers de contentieux
- Développement de la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) et de l'accompagnement des agents avec le recrutement d'un Conseiller en évolution Professionnelle
- Rationalisation des recrutements, avec priorité donnée aux mutations internes et aux reclassements des agents (mise en place de la période préparatoire au reclassement –PPR)
- Poursuite de la politique de déprécarisation (9 agents)
- Poursuite de la démarche de prévention des risques au sein de la collectivité, notamment les risques psycho-sociaux
- Accompagnement des agents du Port tout au long de l'année pour le détachement d'office vers la Société Publique Locale (SPL)

On peut également souligner que la collectivité a dû faire face pour une nouvelle année à de fortes tensions sur les recrutements : 14 Jurs de recrutements sur tout type de postes, ont ainsi été infructueux en 2023.

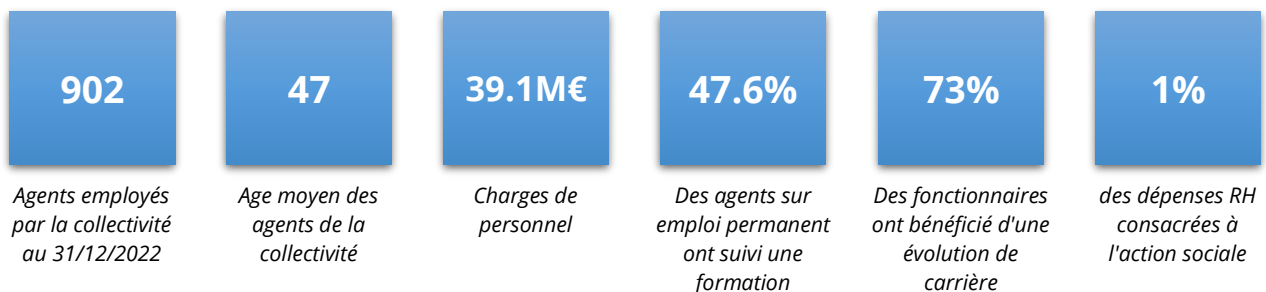
Sur le plan de l'exécution des dépenses et de la maîtrise de la masse salariale, l'année a été marquée par les actions et événements suivants :

- Mutation de certains agents du CCAS vers la Ville (DFS et DC) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (mobilité de 81 agents)
- Réforme des retraites au 1<sup>er</sup> septembre 2023

Il faut également souligner en 2023 une conjonction de décisions nationales qui s'imposent à la collectivité et impactent fortement son budget de personnel :

- L'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 à hauteur de 1.5%
- Les augmentations du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai 2023
- Revalorisations des bas de grille au 1<sup>er</sup> juillet 2023

### Les chiffres clés 2022



902

Agents employés par la collectivité au 31/12/2022

Précisions sur les CDI, emplois aidés et saisonniers occasionnels

- 25.6% des agents contractuels permanents en CDI
- 4.3% agents contractuels sur emploi non permanent recrutés dans le cadre d'un apprentissage
- 89% des agents contractuels sur emploi non permanent recrutés en tant que saisonniers ou occasionnels

878

Equivalents Temps plein Rémunérés en 2022

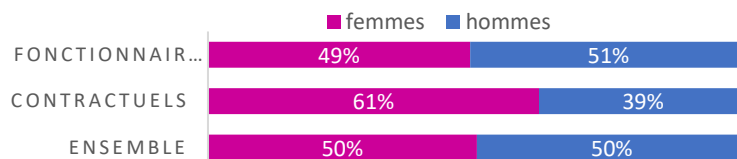


Caractéristiques des agents sur emploi permanent

50 %

Taux de féminisation de la collectivité

Répartition par genre et par statut des agents sur emploi permanent



47 ans

Age moyen des agents de la collectivité

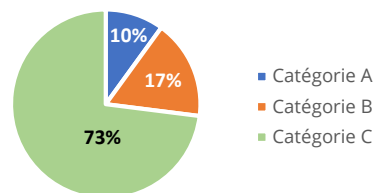
Age moyen des agents de la collectivité

Age moyen des agents de la collectivité	
Fonctionnaires	49
Contractuels	39
<b>Total collectivité</b>	<b>47</b>

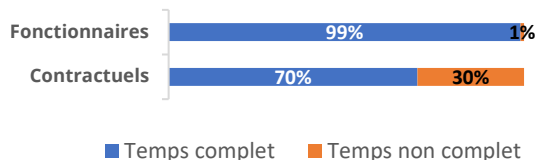
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	28%	26%	27%
Technique	44%	61%	46%
Culturelle	11%	9%	11%
Sportive	1%	0	1%
Médico-sociale	6%	0	5%
Police	5%	0	5%
Animation	5%	4	5%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

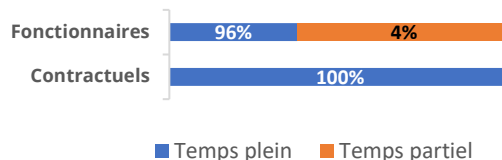
Répartition des agents titulaires par catégorie



### Répartition des agents à temps complet ou non complet



### Répartition des agents à temps plein ou temps partiel



## Budget et rémunérations

### Poids des charges de personnels

Budget de fonctionnement dépenses réelles	<b>71 346 979</b>
Charges de personnel réelles	<b>39 087 506</b>
Pourcentage des charges de personnels	<b>54.79%</b>

## Formation

**58 %**

Agents ayant suivi une formation en 2022

### Analyse des agents permanents ayant bénéficié d'une formation

- 430 agents ont bénéficié d'une formation en 2022
- 354 k€ consacrés à la formation en 2022
- 1 551 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022
- 3,61 jours de formation en moyenne par agent sur emploi permanent en 2022

## Promotions

**73 %**

Des fonctionnaires ont bénéficié d'une évolution de carrière en 2022

### Analyse des avancements et promotions

- 6.1 % des fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement de grade en 2022 (40 agents)
- 66 % des fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement d'échelon en 2022 (435 agents)
- 1.1 % des fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion interne en 2022 (7 agents)

## Accidents du travail

**12 %**

Taux d'accident du travail pour 100 agents

### Les accidents du travail et des mesures de prévention

- 108 accidents du travail déclarés en 2022
- 320 jours de formation liés à la prévention en 2022

## Handicap

6 %

Taux d'emploi  
de personnes  
handicapées

Analyse des modalités d'accueil des travailleurs handicapés

*Les collectivités de plus de 20 agents (ETP) sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs.*

46 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

## Action sociale et protection sociale complémentaire des agents

1.1%

des dépenses RH  
consacrées à  
l'action sociale

Analyse des dépenses à caractère social

Montants alloués à l'action sociale	Total
Participations employeur mutuelle et/ou protection sociale	192 973 €
Allocation versée au Comité des Œuvres Sociales	242 547 €
<b>Montant global des participations</b>	<b>435 520 €</b>

La collectivité participe directement au financement de la protection sociale des agents (cotisations maladie, retraite, invalidité, ...), au travers des diverses contributions versées chaque mois aux organismes sociaux.

→ En 2022, la Collectivité a versé 10 402 176 € de charges patronales, sur l'ensemble des rémunérations.

La collectivité cotise auprès d'un Comité des Œuvres Sociales et participe également financièrement à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance de ses agents.

## La politique de gestion des Ressources Humaines de la Collectivité Les perspectives 2024

Les impacts de Loi de Transformation de la Fonction Publique du 06.08.2019 et le Projet de loi de Finances 2022 sur la masse salariale se poursuivent en 2024 ainsi que toutes les mesures salariales mises en œuvre en 2023 et qui s'imposent à la collectivité.

Localement, l'année sera marquée par la poursuite ou la mise en œuvre de chantiers d'envergure :

- Mise en place d'une politique sociale volontariste, qui a obtenu l'avis favorable du Comité Technique en 2021, prévoyant notamment :
  - o la poursuite de la déprécarisation en lien avec les partenaires sociaux
  - o une étude sur le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle) au regard des sujétions liées au poste
- Poursuite de la démarche de prévention des risques au sein de la collectivité et mise en conformité réglementaire notamment par :
  - o la finalisation du Document Unique des Risques Professionnels et la mise en place d'une évaluation périodique des Risques Psycho-Sociaux et d'un accompagnement des managers à la prévention
- Actions en faveur de la mobilité interne avec l'accompagnement des agents et promotion de la mobilité interne en plaçant l'agent en qualité d'acteur de la démarche
- Application des lignes directrices de gestion qui visent à :
  - o Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des richesses humaines, notamment en matière de GPEEC
  - o Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
  - o Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Parallèlement à la poursuite des chantiers en cours, d'autres projets seront initiés dès 2024 au sein de la collectivité :

- Développement et promotion d'une marque employeur
- Développement de la politique de formation à l'attention des encadrants de la collectivité, en lien avec le projet d'administration et en tenant compte des résultats du questionnaire Risques Psycho-sociaux
- Réflexion sur la mise en place d'un nouveau service de médecine de prévention au sein de la collectivité
- Réflexion sur l'évolution du process de signalement tel qu'il a été approuvé en comité social territorial en 2021

Ce plan de charge 2024 sera un mis en œuvre dans un contexte réglementaire et budgétaire toujours plus contraignant, qui confrontera notamment la commune à :

- des mesures réglementaires qui auront un impact sur le budget de la collectivité
- la maîtrise des dépenses de personnel en période d'inflation
- le recul de l'âge de départ à la retraite
- la poursuite de la politique d'amélioration de la santé et de la qualité de vie au travail
- un contexte national anxieux qui a des répercussions sur la société

Dans ce contexte, la direction devra déployer son expertise pour accompagner les services dans la mise en œuvre des conditions et moyens permettant de maintenir la qualité de l'offre de services publics communaux. L'arrivée d'un nouveau DRH sera également l'occasion de faire évoluer les process internes pour une gestion de nos richesses humaines plus agile et optimisée et toujours plus près de nos agents.